

ARRETE

N° ARR_ADT_2023-01-19_02

Arrêté portant mise à jour des servitudes d'utilité publique – Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Le Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 portant approbation du Plan de Prévention des risques d'inondations du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-60 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.562-4 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Barentin en date du 20 décembre 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Blacqueville en date du 24 mai 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Emanville en date du 18 juin 2010 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Goupillières en date du 29 novembre 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Limésy en date du 21 janvier 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pavilly en date du 03 juillet 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sainte Austreberthe en date du 25 avril 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouville en date du 16 décembre 2004 portant approbation de la carte communale ;

Considérant l'absence de document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Villers-Ecalles ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2022 portant approbation du Plan de Prévention des risques d'inondations du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec dans les communes concernées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Barentin, Blacqueville, Emanville, Goupillères, Limésy, Pavilly et Sainte Austreberthe ainsi que la carte communale de la commune de Bouville sont mis à jour à la date du présent arrêté sur le point suivant : sont instituées des servitudes d'utilité publique prenant en compte le Plan de Prévention des risques d'inondations du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Pour ce faire, il est annexé aux PLU et à la carte communale des communes concernées, l'arrêté préfectoral en date du 12/01/2022 ainsi que ses pièces écrites, règlement et annexes associées.

ARTICLE 2

La commune de Villers-Ecalles est également concernées par l'instauration de ces servitudes d'utilité publique prenant en compte le Plan de Prévention des risques d'inondations du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

ARTICLE 3

Cette mise à jour est tenue à disposition du public dans les locaux de la communauté de communes et dans les mairies des 9 communes identifiées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera affiché en mairies et au siège de la communauté de communes Caux-Austreberthe pendant un mois.
En outre, une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barentin, le 19 janvier 2023

Le Président
Christophe BOUILLON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.